



# Circulaire

---

Lieu, date:

Berne-Wabern, le 4 avril 2013

Destinataires:

- Autorités cantonales chargées des questions de migration
- Autorités cantonales en charge de l'aide sociale
- Services-conseils cantonaux en vue du retour

N°:

13 à la Directive III / 4.2

---

## Fin de la mise en œuvre du programme d'aide au retour en Géorgie

Madame, Monsieur,

Depuis le 25 mars 2013, l'Office fédéral des migrations (ODM) applique la procédure d'asile accélérée (procédure en 48 heures) aux requérants d'asile issus de la Géorgie dans les centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération. Le séjour moyen en Suisse d'un demandeur géorgien est par conséquent limité à peu de jours. En raison de la mise en œuvre de cette procédure, l'ODM a décidé de mettre fin au programme d'aide au retour en Géorgie, que la Suisse offre et finance depuis 2006.

**Le délai d'inscription pour participer au programme est le 31 mai 2013.** Le départ pour bénéficier des prestations prévues doivent se dérouler avant le 30 juin 2013.

Les autorités cantonales sont priées de rendre tous les participants potentiels attentifs à la **phase finale du programme d'aide au retour en Géorgie.**

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des migrations ODM

Urs von Arb, Sous-directeur